

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS390/5
4 février 2009

(09-0482)

Original: anglais

CHINE – DONS, PRÊTS ET AUTRES INCITATIONS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les États-Unis

La communication ci-après, datée du 2 février 2009 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Chine, à la délégation du Guatemala et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par le Guatemala au sujet de la question *Chine – Dons, prêts et autres incitations*, distribuée le 22 janvier 2009 (WT/DS390/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres prenant part aux consultations et l'Organe de règlement des différends que les États-Unis désirent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci concernent certaines mesures de la Chine accordant aux entreprises en Chine des dons, prêts et autres incitations, mesures pour lesquelles les États-Unis ont également demandé l'ouverture de consultations (WT/DS387/1). Il apparaît que ces mesures accordent des subventions à l'exportation à un large éventail de secteurs, ce qui affecte les conditions de la concurrence auxquelles les marchandises produites aux États-Unis vendues sur le marché national et sur les marchés étrangers doivent faire face.
